



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

Arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Objet : Procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2019/18 du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 2020/10 du 03 mars 2020 modifiant l'orientation 14 du Document d'Orientations et d'Objectifs en vue de rectifier une erreur matérielle,

Vu les modalités de mise à disposition du public initialement prévu du 06 Avril 2020 au 07 mai 2020,

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid 19 et l'état d'urgence, cette mise à disposition n'a pu avoir lieu

Par conséquent, Madame la Présidente

ARRETE

Article 1 : Les nouvelles dates de mise à disposition du public du 17 Août 2020 au 18 Septembre 2020

Article 2 : Les autres modalités prévues dans la délibération 2020/10 restent inchangées

(cf. délibération ci jointe)

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que la délibération 2020/10 sont affichés au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys et transmis à l'ensemble des 58 mairies du territoire ainsi qu'à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Communauté de Communes Flandre Lys pour affichage.

Fait à Hazebrouck le 13/07 / 2020


MME DANIELLE MAMETZ

Syndicat Mixte

Présidente du Syndicat Mixte

Flandre et Lys



Flandre et Lys